

LE MEMORIAL,
O U
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTERAIRE,
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Quartidi, 4 messidor, an V.
Jeudi, 22 juin 1797 (v. st.)

(N^o. 34.)

Vis consili expers mole ruit sua ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

H O L L A N D E.

La Haye, 14 juin (26 prairial.) Par une PROCLAMATION du 9, l'assemblée nationale batave a convoqué ; pour le premier août prochain, les assemblées primaires, où le peuple doit nommer les électeurs, qui choisiront les membres de la seconde assemblée nationale : « Nous prions et requérons » (est-il dit dans cette PROCLAMATION) les membres qui » seront élus pour cette seconde assemblée, de se rendre à la » Haye le plutôt possible, et, pour dernier délai, dans le » terme de trois semaines, à compter du jour de leur élec- » tion, et de remettre leurs lettres de créance à nous ou » à une commission, que nous choisirons dans notre sein à » cet effet, afin qu'ils puissent commencer leurs travaux et » nous remplacer dans nos fonctions le premier septembre » prochain. »

« Nous réitérons ici l'exhortation sérieuse et solennelle » déjà faite à nos concitoyens à l'occasion de l'établissement » de la présente assemblée nationale, et dont ils sentent avec » nous l'importance continuelle, de faire absolument un tel » choix d'électeurs, que des HOMMES PROBES, ÉCLAIRÉS ET » PATRIOTES soient placés dans cette prochaine assemblée » nationale, pour que le bonheur du peuple batave soit » opéré, et qu'une constitution solide et permanente puisse » être établie, etc. »

B E L G I Q U E.

Bruxelles, le 30 prairial (18 juin.) On se plaint vive- ment dans nos contrées de voir la continuation des réquisi- tions, qui, fussent-elles même payées, ce qui n'arrive jamais, sont aussi préjudiciables au gouvernement qu'aux gouvernés. En effet, personne ne conteste que le militaire, à l'usage duquel elles sont destinées, n'en perçoit pas réel- lement les deux tiers, le reste étant la proie des commis- saires, des gardes-magasins et des vampires de toute espèce, qui sont les seuls à soutenir qu'elles sont nécessaires, et que sans elles l'armée périroit. Le commissaire, dans la ville de Louvain seulement, a en magasin cent mille quin- taux de grain, et néanmoins l'on n'étoit pas honteux de menacer d'envoyer des militaires dans les communes, pour les forcer à en fournir, sous prétexte de besoin urgent. L'envoi de ces militaires est un autre genre de vexation, et encore un moyen sûr pour les fripons de faire de bonnes affaires aux dépens des cultivateurs. Tels sont, entre mille autres, les moyens employés pour nous faire regretter notre

ancien gouvernement, et nous attacher au régime répu- blicain.

F R A N C E.

Extrait d'une lettre de Metz, du 26 prairial (14 juin.)

« J'ai fait la connoissance depuis peu, par le moyen de mon hôte, d'un homme bien respectable, avec lequel je vais causer assez souvent.... Je trouve dans son entretien le double charme de la piété touchante et des connoissances ex- quisés. C'est un des grands vicaires de Metz, renfermé de- puis vingt-trois mois, ainsi que bien d'autres infortunés prêtres, fidèles à leur état, et pour ce

Vrai gibier de conciergerie.

» Elle ne s'ouvre point encore cette conciergerie ! Mon respectable ami étoit à-la-fois sous l'écrasement des prisons et sur la liste des émigrés. Il a été rayé de la liste, mais il ne paroît pas devoir être sitôt quitte de l'écrasement.

» Je lui porte votre *Mémorial*, et il en est très-content. On dit que les papiers du directoire disent bien du mal de ce Journal ; mais dans le séjour où le malheur et la piété habitent, l'amitié est bien reçue à apporter ce présent. Nous li- sons le *Mémorial*, on nous exhorte à la vertu, nous faisons bien pis, nous prions..... Gardez-nous le secret, car c'est une contre-révolution évidente que des gens qui prient Dieu dans une prison. Eh ! que nous contez-vous donc qu'on va rendre la liberté au culte ? Qu'on la rende donc à ses mi- nistres. »

Rouen, 29 prairial (17 juin.) Le 25, le tribunal criminel du département de la Seine-Inférieure a rendu un jugement, qui, en exécution de la loi du 14 frimaire, an 5, portant abrogation des lois de réclusion et de déportation, a mis en liberté Laurent Regnault, prêtre, ci-devant curé de la pa- roisse d'Évran, district de Dinan, département des Côtes du Nord, et Joseph-Pierre Gohin, prêtre et chantre de l'église Saint-Germain de Rennes, département d'Ille et Vilaine, tous deux déportés en 1792, et rentrés en France depuis ladite loi du 14 frimaire. Ce jugement est déjà le troisième de ce genre, rendu par le même tribunal. Ainsi il n'existe plus de loi qu'on puisse appliquer aux prêtres déportés, les lois de 1792 et 1793 étant rapportées pour ceux-ci, comme elles l'ont été pour les prêtres sujets à la déportation et à la réclusion, mais restés ou rentrés sur le territoire de la république à l'époque de la loi du 14 frimaire, an 5. Il faut observer toutefois que cette dernière loi excepte

les individus contre lesquels la déportation a été *nominativement* prononcée par le décret du 12 germinal an 3, tels que Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Barrère et Vadier.

V A R I É T É S.

Sur un passage du discours de Gilbert-Desmolières, relatif à l'instruction publique.

Je souhaite que le courage et le talent de Gilbert Desmolières *rajustent* un peu nos finances, comme disoit Voltaire. Je crois cet énergique député très-digne d'opérer un tel prodige. Mirabeau, qui se servoit souvent des expressions les plus familières, disoit que toutes les connoissances si vantées des politiques se réduisoient en dernière analyse à *La science du pot au feu*. Cette science est terriblement négligée depuis quelque tems; puisse-t-elle un peu reflourir avec le secours de Gilbert Desmolières!

En attendant, il parle de l'instruction publique qui fleurit presque aussi peu, et qui, dit-il, entraîne des *dépenses énormes*. Je ne l'aurois pas cru; mais je conviens que si ces dépenses sont réelles, l'instruction, telle qu'elle existe, est beaucoup trop achetée.

Avant le discours éloquent prononcé au Lycée par M. de la Harpe sur la destruction des bonnes études en France, j'avois laissé entrevoir, à la rentrée des écoles centrales, quelques-unes des vérités qu'il a si bien développées; j'eus soin de parler avec tous les égards qui étoient dus aux administrations et aux spectateurs qui m'écoutoient. Les administrateurs éclairés et les bons citoyens me surent gré de ce que j'avois dit et de ce que j'avois fait entendre sans le dire: mais beaucoup d'autres furent scandalisés de ma franchise, et ne me tinrent nul compte de ma circonspection. Ils ne me pardonnèrent pas l'éloge de l'université et de quelques corps enseignans, tels que les pères de l'Oratoire et de la Doctrine chrétienne, etc. Je m'étois cru, comme professeur, obligé d'énoncer tout ce que je croyois utile; l'expérience, depuis cette époque, n'a fait que me confirmer dans mon opinion.

Et d'abord, je ne conçois pas comment on s'est avisé de présenter à des enfans un système d'éducation, formé en quelque sorte de toutes les divisions de l'arbre encyclopédique! L'universalité des sciences humaines est, à peu près, affichée à la porte des écoles nationales; et tandis que des hommes faits sont obligés de circonscrire la foiblesse de leur intelligence dans un cercle d'études bornées, on veut que des enfans deviennent tout-à-coup des Bacons, à la voix des régénérateurs modernes!

Si j'apprenois l'hébreu, les sciences, l'histoire!

Tout cela, c'est la mer à boire.

Les moyens d'exécution valent encore moins que le plan. Imaginez qu'un professeur unique est chargé de chaque partie des connoissances humaines. Ainsi, par exemple, un seul homme doit enseigner, dans un an, la langue grecque et latine à des élèves inégalement préparés, dont les uns ignorent les premiers élémens de ces langues, et dont les autres ont déjà de l'instruction. Peut-on voir, d'une part, un plus orgueilleux charlatanisme, et de l'autre, une plus inconcevable ineptie? On ordonne aux professeurs et aux élèves de tout apprendre et de tout enseigner, et on n'a ménagé aucune gradation dans les études. On ose pourtant traiter avec le plus insolent dédain les institutions anciennes!

Comme la matière est abondante, j'indiquerai une autre fois des inconvéniens non moins graves, sans parler de ceux qui tiennent à la pénurie du trésor public. Je dois déclarer que plusieurs députés, membres de l'ancien comité d'instruction publique, ont porté le jugement le plus sage sur ces nouvelles écoles, quand on voulut les établir. Si leur avis avoit prévalu, nous aurions eu des plans moins étranges et des résultats plus utiles.

Mais, me dira-t-on: Pourquoi restez-vous professeur? C'est que je crois qu'il faut s'acquitter, jusqu'au bout, et en conscience des fonctions dont on s'est chargé; c'est que j'ai l'honneur d'être le confrère de plusieurs personnes qui valent mieux que moi; c'est qu'enfin, les dispositions heureuses d'un petit nombre d'élèves qui cultivent les lettres avec moi, et qui deviendront mes amis, m'ont fait croire que je ne suis pas tout-à-fait inutile.

Je ne m'étonne point que les écoles soient très-peu suivies. La révolution a fermé la carrière de la robe et de l'église; et les connoissances propres à ceux qui vouloient embrasser ces deux états, n'offrent plus aucune perspective de fortune. Les sciences qui peuvent former des médecins, des marias, des ingénieurs sont nécessairement plus cultivées; reste à savoir si des législateurs politiques ne doivent pas favoriser également les études qui élèvent l'imagination et qui perfectionnent toutes les affections aimables et généreuses du cœur humain?

Nous voici arrivés au point essentiel, à celui de la morale. Gilbert Desmolières a dit à la tribune, et d'après l'expérience de tous les siècles, que les idées religieuses devoient entrer dans un système d'éducation nationale.

Je n'envisagerai la question que sous le rapport politique. Ceux qui ont créé notre nouveau système d'instruction, devoient se dire: Les trois quarts de la France sont composés de catholiques, la persécution vient de donner une nouvelle force à la religion qu'ils professent. Tous les hommes généreux, quelle que soit leur croyance, se sont rangés du parti du malheur contre l'oppression. Ainsi très-peu de gens enverront leurs enfans à des écoles où la religion, qui paroît si nécessaire après tous les crimes commis dans son absence, est totalement oubliée.

Si nos modernes instituteurs avoient eu quelque génie, ils auroient senti la nécessité d'admettre dans leur plan les idées religieuses qu'ils ne peuvent chasser de l'esprit humain. Le christianisme s'allioit naturellement aux notions bien entendues de l'égalité et de la fraternité universelles. Il les portoit dans tous les cœurs, sans danger pour l'ordre social. La Suisse nous avoit même donné l'exemple de plusieurs états populaires et catholiques. Mais on a cru faussement être philosophe et législateur en se faisant *anti-prêtre*, comme a dit très-bien Syeyès en 1790. Je cite Syeyès parce que je ne le crois ni aristocrate, ni royaliste, ni suspect.

Un fait va prouver à quel point certains gens détestent tout ce qui tient, même indirectement, à la religion, et combien cette haine est puérile.

En parlant des mœurs héroïques du tems d'Homère, au collège Mazarin, j'ai fait un rapprochement très-commun, et qui se trouve souvent dans Voltaire. Je les ai comparées aux mœurs patriarcales. En conséquence, j'ai lu, dans la Genèse, l'entrevue d'Eliézer et de Rebecca; et, dans l'Odyssée, quelques scènes où se retrouve cette antique simplicité. Un autre jour, après avoir épuisé les sujets grecs et romains, j'en ai donné un, tiré de la Bible, à ceux des élèves qui s'exercent à la composition. J'ai été dénoncé aussitôt comme un *contre-révolutionnaire*. On a même

assuré, dans un journal, que des rois, qui s'intéressent beaucoup aux mœurs héroïques et patriarcales, m'envoyent de grosses sommes pour récompense. Je ne me suis pas fâché. Il n'y a pas de quoi. Je déclare seulement aux bons patriotes que, si j'en juge par mon traitement, le trésor des rois va encore plus mal que celui de la république. Ainsi donc, que les patriotes se réjouissent, et me sachent quelque gré de ma bonne nouvelle !

F.

N. B. Le nouveau choix des membres qui composent le comité d'instruction publique doit donner de justes espérances pour une réforme ou des modifications utiles. On reviendra sur ce sujet important.

Les crieurs de Journaux se moquent impunément de la défense solennelle qui leur a été faite, par un décret, d'ajouter quoi que ce soit au titre du Journal qu'ils annoncent. Une loi ne peut être plus effrontément et plus impunément violée. On sait bien quelle est l'autorité qui rend les décrets, mais j'ignore quelle est celle qui les fait exécuter, excepté lorsqu'on veut tuer un émigré, ou jeter un prêtre dans les cachots. Alors le sorcier retrouve toujours quelque loi dans les vieilles poches de Robespierre, dont il a hérité.

B. V.

Dans une paroisse de Paris, quelque fidèle a placé très-innocemment au pied de la statue de la Vierge un beau lys, symbole ordinaire et connu de la pureté virginale. Des personnes, trop attentives peut-être aux discours des gens mal-intentionnés, nous ont avertis que ce don d'une fleur étoit mal-interprété, étoit soupçonné d'intention contre-révolutionnaire. Nous en ririons si Pallarme ne s'étoit étendue jusqu'à des personnes fort graves, qui nous ont priés de faire passer au vénérable pasteur de cette église, avis de ces tristes et injustes suspicions. Il ne faut pas que même des impiétés croient que nous mêlons à un culte vénérable, des puérités de faction.

Les Rédacteurs.

J'entends dire tous les jours que tout n'ira bien que quand on aura investi le directoire d'une grande puissance. Je voudrais savoir ce que l'on entend par grande puissance. Pour moi qui vois le directoire faire la guerre ou la paix à son gré, renverser les constitutions de nos voisins, en substituer d'autres, changer les limites de leur territoire, en exiger des contributions, etc., je trouve qu'au dehors il exerce une assez belle puissance.

Lorsqu'ensuite je considère ce qui se passe dans l'intérieur de la république, lorsque je vois le directoire luttant seul contre l'opinion publique, et s'obstinant à garder pour ministres Truguet-Sonthoz, Merlin-Suspect, Kame-Dijon, je me demande quel est le despote qui a jamais exercé un empire aussi absolu ? Je conçois que le directoire apprécie bien ces ministres pour ce qu'ils sont, et l'on m'assure que si le directoire les conserve, c'est qu'il ne veut pas paroître céder trop aisément. Trop aisément ! Et il y a un air que l'opinion publique demande à grands cris des hommes ayant plus de droits à sa confiance ! J'avois cru que, dans une république sur-tout, l'opinion publique devoit être comptée pour quelque chose ; mais je vois à présent que les gouvernans sont les mêmes par-tout, et que l'amour-propre a sa voix au conseil, chez les républicains, comme chez les rois.

Y

Cet article nous a été adressé par un homme d'une vraie

considération. Nous marquerons de la même lettre tous ceux qu'il voudra bien nous envoyer.

Aux Rédacteurs du Mémorial.

Messieurs, les trois commissaires nommés par le gouvernement, pour assister aux conférences sur des préliminaires de paix à conclure avec l'Angleterre, sont partis hier, lundi 1^{er} messidor. Leur départ a été un peu précipité et avancé de quelques jours ; il paroît que le gouvernement anglais a eu des raisons d'état pour presser l'ouverture de ces conférences, et non du congrès, comme quelques journalistes l'ont avancé, sans réflexion sans doute.

On remarque avec peine que M. Barthélemy n'acquiesce pas, au directoire, toute l'influence que ses talens et ses vertus sembloient promettre à la France. Rewbel, toujours chargé du département des affaires étrangères, a voulu que Letourneur, son ami, son ex-collègue, eût l'honneur de présider les commissaires français aux conférences de Lille.

M. Colchen, particulièrement connu de Barthélemy, réunit à beaucoup de droiture et de probité, les talens précieux d'un excellent négociateur : sagacité, aménité, fermeté, connoissance étendue sur les grands intérêts des cabinets respectifs de l'Europe ; esprit conciliatif, franchise, M. Colchen possède toutes ces qualités à un degré éminent. C'est lui que M. Barthélemy, en le proposant pour un des trois commissaires, se proposoit aussi de faire nommer président de la commission. Rewbel a peut-être quelques instructions secrètes à donner dans cette affaire majeure, et son ami Letourneur lui a paru, sans doute, mériter seul sa confiance.

On espère peu de cette négociation, si comme on l'assure, les instructions données à nos commissaires portent pour condition *sine quâ non*, que l'Angleterre rendra à la France et aux alliés de la nation française, toutes les conquêtes faites pendant cette guerre. On ne croit pas que le cabinet de Saint-James acquiesce à une condition qui lui enlèveroit toute la gloire et tous les avantages d'une guerre aussi dispendieuse. Le gouvernement anglais ne rendra qu'à la force, le cap de Bonne-Espérance, Trinquemale, et quelques-unes des Moluques. Il n'y a pas apparence non plus, qu'il veuille reconnoître la république batave, dans sa nouvelle forme. Il n'est pas aussi facile de porter la dévastation en Angleterre, qu'en Allemagne et en Italie. Les moyens de coalition contre l'Angleterre, malgré l'habileté reconnue du grand ministre de la marine, Truguet, se réduisent à presque rien : nous en avons fait la triste expérience.

Il y a apparence que les commissaires anglais proposeront à Lille des préliminaires secrets comme ceux qui ont suspendu les hostilités en Allemagne ; ils se réduiront donc aussi à une armistice, et les grands intérêts des deux puissances et de leurs alliés respectifs, seront renvoyés au congrès général pour y être discutés.

Cette supposition paroît d'autant plus approcher de la vérité, que le ministère anglais ne s'est déterminé à consentir à l'ouverture de nouvelles négociations, qu'après avoir reçu de Vienne, les articles préliminaires conclus par le général Bonaparte, et des renseignemens propres à le guider dans la marche à suivre pour arriver à la conclusion d'une paix qui puisse donner à toute l'Europe, le temps de soigner et de guérir la profonde plaie que la révolution française lui a faite.

D. R., un de vos abonnés.

CONSEIL DES CINQ CENT S.

PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 3 messidor.

Bonaventure, par motion d'ordre, demande qu'il soit ordonné au liquidateur général de la dette publique, de procéder, selon les formes établies par les lois de la république française, à la liquidation des pensions, rentes et créances de toute espèce, qui étoient à la charge du gouvernement des Pays-Bas et de l'évêché de Liège avant la réunion de la Belgique à la France. Cette proposition est renvoyée à la commission des finances.

Nugues fait autoriser, au nom d'une commission spéciale, les commissaires de la comptabilité nationale à déposer dans les greffes des juges-de-peace et des tribunaux les pièces des comptes, arguées de faux, afin qu'il soit procédé selon les formes prescrites par les lois.

Après avoir entendu le rapport de Noailles, le conseil déclare valables les opérations de l'assemblée primaire de Roquecourt, réunie dans l'église paroissiale de cette commune; il annulle les élections faites par une fraction scissionnaire de cette assemblée, retirée dans la salle de l'administration municipale.

L'ordre du jour amène la discussion sur la question de savoir si le directoire aura la faculté d'envoyer de nouveaux agens à Saint-Domingue.

Darrac reproduit, en faveur de la négative, les argumens déjà présentés par Boissy-d'Anglas, dans les séances précédentes. Il s'étonne de voir proposer comme seule capable de rendre le calme aux colonies, cette même mesure qui les a déjà livrées au malheur; envain, dit-il, on prétend que la constitution détermine et limite les pouvoirs des commissaires. L'expérience ne prouve que trop, chaque jour, combien la constitution est insuffisante, si des lois particulières et précises ne lui servent de commentaire.

Quoi! lorsqu'au milieu de la métropole, sous les yeux même du corps législatif, à côté de l'arche sacrée où repose l'acte constitutionnel, on voit à chaque instant les principaux magistrats du peuple abuser de leur puissance, on voudroit que des hommes revêtus de tous les pouvoirs, à 1800 lieues du centre de l'empire, chez un peuple à peine civilisé, connussent d'autre règle que leurs caprices! Les ruines encore fumantes du Cap n'attestent que trop combien la tyrannie est voisine du rang suprême.

Pour prévenir le retour des mêmes horreurs, il faut, avant tout, asseoir sur des bases inébranlables le régime intérieur et l'administration civile et militaire de Saint-Domingue. Je demande que la commission présente, le plutôt possible, un projet sur cette matière, et je réclame sur le projet l'ajournement indéfini.

Deschamps regarde l'envoi des commissaires comme indispensable; mais il veut qu'ils ne puissent partir que lorsqu'ils verront peser sur leur tête un poids immense de responsabilité.

Bornes ne voit pas pourquoi le corps législatif, dans un moment où les colonies sont en danger, ne se réserveroit pas, pour cette fois seulement, la faculté de nommer les agens chargés de rétablir l'ordre à Saint-Domingue. Il est bien permis, dit-il, de concevoir des alarmes sur le choix qu'on abandonneroit au directoire, quand on le voit s'ob-

tenir à garder un ministre qui a perdu la confiance du peuple. (Murmures). Je demande du moins que le corps législatif rédige lui-même les instructions auxquelles les agens du directoire seront tenus de se soumettre.

Villaret-Joyeuse insiste sur la nécessité d'écartier toute mesure qui pourroit retarder l'envoi des commissaires. Mettre en question s'il faut donner des magistrats aux colonies, c'est, dit Popinant, mettre en doute si l'anarchie est préférable au règne des lois.

On ne peut plus douter de l'attention qu'apportera le directoire dans le choix de ses agens à Saint-Domingue, puisqu'il s'est empressé de prévenir les desirs du corps législatif en rappelant Sonthonax avant qu'il y ait été forcé par une loi. Je vote pour le projet.

La discussion est fermée sur le fond. Le conseil arrête en principe que l'envoi des commissaires aura lieu.

Quel sera le nombre de ces commissaires? Nouvelle question, nouveaux débats.

Vauvilliers propose de le porter à cinq: ainsi la commission des colonies aura plus de ressemblance avec le directoire qu'elle doit représenter.

Boissy veut qu'on réduise la commission à trois membres: ainsi elle obtiendra plus d'unité dans ses volontés, plus de promptitude dans ses opérations.

Vaublanc effrayé des divisions funestes qui, sous Sonthonax et Leblanc, ont fait le malheur des colonies, ne voit d'obstacle à de nouvelles divisions que dans l'unité. Un seul commissaire fera plus et fera mieux qu'une commission complexe.

Effarouché par ce chiffre I, Quirot craint qu'on ne vienne à conclure de la proposition de Vaublanc, si elle étoit adoptée, que le gouvernement monarchique vaut mieux que la démocratie.

Pastoret et Bergerin s'unissent pour rassurer le préopinant. La constitution elle-même, quoique républicaine, dit formellement que le directoire peut être autorisé par le corps législatif à envoyer un ou plusieurs agens dans les colonies.

Aussi la Guadeloupe n'a-t-elle qu'un commissaire; il en est de même pour Cayenne: et l'île de la Réunion en a eu deux, ce qui prouve que la république, quoiqu'en disant Quirot, s'accommode aussi bien de l'unité que de tout autre nombre.

Néanmoins l'avis de Boissy prévaut. Le conseil résout.

1^o. Le directoire est autorisé à envoyer, à Saint-Domingue, de nouveaux agens.

2^o. Leur nombre sera de trois au plus.

3^o. La durée de leurs fonctions ne pourra excéder dix huit mois, à compter du jour de leur arrivée dans la colonie.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-AFFRIQUE.

Séance du 3 messidor.

Sur la proposition de Goupil, appuyée par Reignier, le conseil rejette la résolution relative à la rectification des noms sur le grand livre de la dette publique. Le motif du rejet est que la résolution confond les pouvoirs, en attribuant aux commissaires de la trésorerie ce qui n'appartient qu'à l'ordre judiciaire, c'est-à-dire, le droit de veiller à la conservation des propriétés individuelles.